

Déroulement de la séance du Conseil Municipal du lundi 24 Mars 2025

Monsieur le Maire : Il est 19h30, nous allons démarrer tout de suite ce Conseil Municipal vous préciser tout d'abord, mais je vous en ai avertis la semaine dernière que vous avez une motion sur table, au sujet de la situation migratoire à Loon-Plage. Donc, si vous le voulez bien nous, en parlerons à la fin comme ça, l'on pourra continuer notre discussion après le conseil municipal au sujet de cette motion. Je vais demander à Monsieur Quentin RYCKEMBUSCH, le plus jeune élu ce soir de nous faire l'appel.

Monsieur Quentin RYCKEMBUSCH procède à l'appel.

Monsieur le Maire : Merci, Quentin. Donc le quorum étant atteint, nous allons passer au Conseil Municipal avec d'abord le compte-rendu du dernier conseil municipal y-t-il quelque chose à dire sur ce sujet ? Donc approuvé et ensuite vous avez le compte-rendu des décisions prises depuis le dernier conseil municipal, avez-vous quelques choses à dire ? Donc approuvé. Nous allons pouvoir passer à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal avec le 1^{er} chapitre, les affaires financières, le point n°1 avec le vote des taux d'imposition pour l'année 2025 et je vais donner la parole à Patrice MILLIOT.

1) Vote des taux d'imposition pour l'année 2025

Monsieur Patrice MILLIOT : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Patrice. Est-ce que vous êtes d'accord avec le fait que nous n'augmentons pas les impôts ? Adopté à l'unanimité. Le point suivant est l'octroi d'une subvention exceptionnelle au profit du Centre Socioculturel Dulcie September et c'est Madame Cathy BRASY qui nous présente cette délibération.

2) Octroi d'une subvention exceptionnelle au profit du Centre Socioculturel Dulcie September

Madame Cathy BRASY : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Cathy. Y a-t-il des remarques ? Cela permet d'envoyer tous les enfants qui le souhaitent en colonie. Adopté à l'unanimité. Le point N°3, on va passer aux affaires foncières une cession des parcelles cadastrées ZH 22, ZI 13, ZI 16 et ZI 20 au profit de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE et je vais demander à Monsieur Jean-Marie LIVOURY de nous présenter cette délibération.

3) Cession des parcelles cadastrées ZH 22, ZI 13, ZI 16 et ZI 20 au profit de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE

Monsieur Jean-Marie LIVOURY Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Jean-Marie. Des remarques à faire ? Jean-Marie, tu nous avais parlé d'une sorte d'inauguration, c'est prévu pour quand exactement ?

Monsieur Jean-Marie LIVOURY : oui en effet, mais ce n'est pas moi qui vais m'occuper de l'inauguration, c'est quand même Monsieur le Maire de CRAYWICK qui est demandeur, je suppose que cela devrait se faire courant 2026 avant les élections. Déjà, je vous ai proposé de sortir votre vélo ainsi qu'au Maire de CRAYWICK pour que vous puissiez vous rejoindre à la frontière des deux communes. Voilà. Je n'ai pas la date, ce n'est pas moi qui vais la fixer, désolé. Mais préparez le vélo.

Monsieur le Maire : ok je le ferais ! Merci Jean-Marie. Etes-vous d'accord avec ça ? C'est vrai que pour les nombreux habitants des deux villes, c'est sympa déjà de faire la jonction entre CRAYWICK et LOON-PLAGE, mais aussi de rejoindre la belle route communautaire et ainsi faire de belles balades. Et je vous rappelle que dans le projet CAP 2020, il va y avoir un détournement de la route entre GRAVELINES ET LOON-PLAGE et là aussi, il y aura une piste cyclable pour aller jusqu'à BOURBOURG, ST GEORGES etc... Ensuite l'on pourra rejoindre les vélo-routes les plus importantes. Le point suivant est aussi une rétrocession de la parcelle AM 888 en partie au profit de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE et je donne la parole à Monsieur Patrice MILLIOT.

4) Rétrocession de la parcelle AM 888 en partie au profit de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE

Monsieur Patrice MILLIOT : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Patrice. Vous voyez de quoi il s'agit, on en a déjà parlé, c'est un projet du centre-ville, c'est le parking qui va être réalisé à la place des préfabriqués, anciennement Victor Hugo et de la salle de Javelot.

Monsieur Patrice MILLIOT : Avec des travaux qui devraient commencer courant avril.

Monsieur le Maire : Ça va démarrer très vite, Adopté à l'unanimité. Nous avons maintenant le point n°5 avec les compensations Environnementales associées au projet EPR 2 à GRAVELINES et je laisse la parole à Monsieur Jean-Marie LIVOURY.

5) Compensations Environnementales associées au projet EPR 2 à GRAVELINES

Monsieur Jean-Marie LIVOURY : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Jean-Marie. Ce projet a aussi été présenté au moment des voeux. C'est entre le vieux chemin de Gravelines et la rue Denis, il y aura toute une partie qui sera aménagé pour pouvoir s'y promener. Adopté à l'unanimité. Nous allons passer au chapitre personnel avec plusieurs délibérations dont la 1^{ère} avec la création de postes permanents et je laisse la parole à Madame Sandrine MILLIOT.

6) Création de postes permanents

Madame Sandrine MILLIOT : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Sandrine. Des remarques à faire sur cette délibération ? Adopté à l'unanimité. Je te redonne la parole à Sandrine pour l'actualisation du tableau des effectifs.

7) Actualisation du tableau des effectifs

Madame Sandrine MILLIOT : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Sandrine. Des remarques à faire sur cette délibération ? Adopté à l'unanimité. Nous allons passer au recrutement des contrat saisonniers et je laisse la parole à Monsieur Jean-Charles MILLIOT.

8) Recrutement des contrats saisonniers

Monsieur Jean-Charles MILLIOT : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci Jean-Charles. Tout le monde est d'accord avec cette délibération ? Adopté à l'unanimité. Nous changeons de chapitre avec l'enseignement c'est l'octroi d'une subvention exceptionnelle au profit de l'Ecole du Sacré-Cœur et je donne la parole à Jean-Luc WOUSSEN.

9) Octroi d'une subvention exceptionnelle au profit de l'Ecole du Sacré-Cœur

Monsieur Jean-Luc WOUSSEN : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Jean-Luc. Y' a-t-il des remarques à faire sur cette délibération ? Non je vous en remercie. Adopté à l'unanimité. Et enfin nous avons l'octroi d'un fonds de concours à la Communauté Urbaine de DUNKERQUE au titre de la dotation de solidarité communautaire pour la prise en charge des ateliers linguistiques pendant les temps d'activités périscolaires et extrascolaire pour l'année 2024/2025 et je laisse la parole à Madame Sarah DEVOS.

10) Demande d'octroi d'un fonds de concours à la Communauté Urbaine de DUNKERQUE au titre de la dotation de solidarité communautaire pour la prise en charge des ateliers linguistiques pendant les temps d'activités périscolaires et extrascolaire pour l'année 2024/2025 et c'est Madame Sarah DEVOS qui nous présenter cette délibération

Madame Sarah DEVOS : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Sarah. Vous êtes d'accord avec cette délibération ? Adopté à l'unanimité.

11) Motion sur la situation migratoire à Loon-Plage

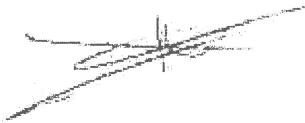
Monsieur le Maire : Comme je vous l'ai dit en début de séance, je vous ai mis la motion sur vos tables, cela concerne la situation migratoire à Loon-Plage. Lecture de la motion. Dès que nous aurons des informations à communiquer à la population, nous reviendrons vers vous et je l'espère organiser très rapidement une réunion publique. Vous donner aussi, une information, nous travaillons avec la Communauté Urbaine de Dunkerque depuis quelques semaines maintenant pour résoudre ce problème, donc la CUD va nous mettre à disposition des moyens pour nettoyer. Je n'ai pas pu prévenir avant, mais dernière information, il nous demande d'intervenir auprès d'une entreprise pour la partie portuaire, vous avez le plan, tout ce qui est jaune c'est le Grand

Port Maritime de Dunkerque, ce qui est vert clair c'est la Communauté Urbaine de Dunkerque et ce qui est au milieu de tout cela c'est la Commune de Loon-Plage. Donc vous voyez, même si la ville de Loon-Plage, met en place une brigade elle ne pourra pas aller bien loin. Nous avons vu avec la CUD, nous allons travailler avec eux. Ils vont nous mettre des camions à disposition, peut-être du personnel d'entraide pour justement aller nettoyer un peu plus loin, au moins jusqu'au chemin de randonnée. Et là dernière information, la CUD avec les fonds anglais, nous allons demander de mandater une entreprise pour nettoyer même au-delà sur le territoire du grand port maritime de dunkerque, pour que cela aille plus vite. Mais cela ne résout pas le problème, j'en veux beaucoup à l'Etat d'avoir défriché la zone boisée du Pont à Roseaux, sans concertation. C'est ça qui nous cause des problèmes, ça fait plus de 30 ans qu'il y a de la migration autour de Loon-Plage et jusqu'alors, nous étions à peu près épargnés parce qu'ils étaient assez loin. Le fait d'avoir enlever les arbres, ça les a rapprochés de chez nous, on les avait avertis. J'espère sincèrement qu'ils vont réagir très vite à notre demande de motion, même si nous leur avons déjà envoyé des courriers. Et j'aimerais bien que le préfet délégué à la défense et à la sécurité et le sous-préfet viennent nous expliquer pourquoi nous vivons cela à Loon-Plage. Voilà pour cette motion, si vous êtes d'accord nous enverrons cette motion. Et si vous êtes d'accord, dès mercredi, si nous avons les éléments qui confirme que ce sont les fonds anglais qui nous permettrons de mandater une entreprise pour faire nettoyer la zone. Donc voilà. Il y a le petit film que j'ai oublié de vous présenter toutes les décisions que j'ai signé. Le Conseil Municipal est terminé.

La séance est close. Il est 20h00.

Monsieur Éric ROMMEL
Maire de Loon-Plage

Madame Clara ELLEBOODE
Secrétaire de séance





VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° DEL24032025-01

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2025

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	29

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 mars à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, M. Vincent NORMAND, Mme Aurélie HEBINCK, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

Mme Caroline HOOGSTOEL à Mme Sarah DEVOS, Mme Clara ELLEBOODE à M. François ROSSEEL, M. Tony GIONNANE à M. Johann CARON, Mme Justine LOQUET à M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Jocelyne BRICHE à Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Anthony BYL à M. Patrice MILLIOT.

Secrétaire de séance : Monsieur Quentin RYCKEMBUSCH

DEL24032025-01 - Vote des taux d'imposition pour l'année 2025

Rapporteur : Monsieur Patrice MILLIOT, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU : La Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité et les textes subséquents ;

VU : La Loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, et notamment son article 16,

VU : La Loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, et notamment ses articles 8 et 29,

VU : Le Code général des impôts et notamment son article 1639 A

Accusé de réception en préfecture
059-21590399-20250324-2000-L
Date de télétransmission : 28/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025

Considérant que la réforme de la fiscalité locale a supprimé la taxe d'habitation sur les résidences principales pour tous les foyers. Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Cette réforme se traduit par une perte financière pour les communes, compensée par la redescension du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties du département, à laquelle sera appliqué un coefficient correcteur figé dans le temps, destiné à neutraliser les effets de la réforme pour chaque commune.

Il est prévu que les communes perçoivent en 2025, un produit fiscal égal à ceux des années précédentes depuis 2020 en tenant compte de la variation des bases d'imposition.

Il est rappelé à cet effet que la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est fixée à + 1,68 % pour 2025.

En dépit de cette période d'ajustement, la Loi autorise les communes à faire varier leurs taux, en particulier leur taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, à la suite d'un réaménagement des différentes règles de lien.

CONSIDERANT : La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales qui a pour conséquence que les communes n'ont plus à voter de taux de taxe d'habitation pour les résidences principales mais qu'il faut voter celui des résidences secondaires ;

CONSIDERANT : Le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes, ayant pour conséquence que ces dernières devront délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par le conseil municipal en 2020 (23,68 %) et du taux départemental de 2020 (19,29 %) ;

CONSIDERANT : La volonté de la commune de ne pas augmenter la pression fiscale sur les contribuables ;

CONSIDERANT : La nécessité de faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions de la commune relatives aux taux des impositions directes locales perçues à son profit ;

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20230328-2025

Date de télétransmission : 28/03/2025

Date de réception préfecture : 28/03/2025

Il est proposé au Conseil Municipal de voter comme suit les taux de contributions directes locales pour 2025 :

o Taxe foncière sur les propriétés bâties = somme de la taxe communale 2020 (23,68 %) et de la taxe départementale 2020 (19,29 %), soit 42,97 %

Somme du taux de la commune pour 2025 de 23,68 % + taux départemental 19,29 % = 42,97 %

o Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 75,20 %

o Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale=20,78 %

APRÈS en avoir délibéré,

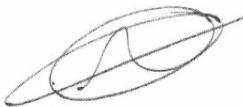
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les taux de contributions directes locales pour l'année 2025 comme ci-dessus.

LOON PLAGE, le 24 mars 2025

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Quentin RYCKEMBUSCH



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° DEL24032025-02

OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DU CENTRE SOCIOCULTUREL DULCIE SEPTEMBER

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	29

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 mars à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, M. Vincent NORMAND, Mme Aurélie HEBINCK, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

Mme Caroline HOOGSTOEL à Mme Sarah DEVOS, Mme Clara ELLEBOODE à M. François ROSSEEL, M. Tony GIONNANE à M. Johann CARON, Mme Justine LOQUET à M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Jocelyne BRICHE à Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Anthony BYL à M. Patrice MILLIOT.

Secrétaire de séance : Monsieur Quentin RYCKEMBUSCH

DEL24032025-02 - Octroi d'une subvention exceptionnelle au profit du Centre Socioculturel Dulcie September

Rapporteur : Madame Cathy BRASY, Adjointe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Centre Socioculturel Dulcie September organise chaque année des colonies de vacances pour les enfants de la Ville de Loon-Plage.

Accusé de réception en préfecture
059-21590392-20250324-2062A-DE
Date de télétransmission : 29/03/2025
Date de réception préfecture : 29/03/2025

Année dernière faire à l'ensemble des demandes pour les colonies, la ville participe à hauteur de 10 000 € chaque année.

Il convient de régulariser la participation de la commune pour les années 2023 et 2024, soit 20 000 € à verser au Centre Socioculturel Dulcie September.

Il est demandé au conseil municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 20 000,00 € au CSC. Les crédits seront inscrits au compte 65748.

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 20 000,00 euros au profit du Centre Socioculturel Dulcie September.

LOON PLAGE, le 24 mars 2025

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Quentin RYCKEMBUSCH



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL24032025-03

CESSION DES PARCELLES CADASTRÉES ZH 22, ZI 13, ZI 16 ET ZI 20 AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE DUNKERQUE

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	29

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 mars à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, M. Vincent NORMAND, Mme Aurélie HEBINCK, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

Mme Caroline HOOGSTOEL à Mme Sarah DEVOS, Mme Clara ELLEBOODE à M. François ROSSEEL, M. Tony GIONNANE à M. Johann CARON, Mme Justine LOQUET à M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Jocelyne BRICHE à Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Anthony BYL à M. Patrice MILLIOT.

Secrétaire de séance : Monsieur Quentin RYCKEMBUSCH

DEL24032025-03 - Cession des parcelles cadastrées ZH 22, ZI 13, ZI 16 et ZI 20 au profit de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie LIVOURY, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Communauté Urbaine de DUNKERQUE envisage la création d'une nouvelle piste cyclable longeant l'A16 pour relier la ville de CRAYWICK à l'eurovéloroute 4 qui traverse la ville de LOON-PLAGE.

Accusé de réception en préfecture
05493590030256320144-15
Date de télétransmission : 28/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025

Afin de réaliser cet aménagement, la Communauté Urbaine de DUNKERQUE a

sollicité la Commune de LOON-PLAGE pour acquérir, à titre gratuit, les parcelles suivantes :

- ZH 22 – près du moulin des broucks pour une contenance de 918 m².
- ZI 13 – grande vacquerie pour une contenance de 1098 m².
- ZI 16 –grande vacquerie pour une contenance de 261 m².
- ZI 20 – La Gare pour une contenance de 1083 m².

Un acte administratif sera rédigé par la Communauté Urbaine de DUNKERQUE.

Tous les frais liés à cette cession seront à la charge de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à céder les parcelles ZH 22, ZI 13, ZI 16 et ZI 20 au profit de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE et à signer tout acte relatif à cette cession.

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à céder les parcelles ZH 22, ZI 13, ZI 16 et ZI 20 au profit de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE et à signer tout acte relatif à cette cession.

LOON PLAGE, le 24 mars 2025

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Quentin RYCKEMBUSCH



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° DEL24032025-04

RÉTROCESSION DE LA PARCELLE AM 888 EN PARTIE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE DUNKERQUE

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	29

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 mars à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, M. Vincent NORMAND, Mme Aurélie HEBINCK, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

Mme Caroline HOOGSTOEL à Mme Sarah DEVOS, Mme Clara ELLEBOODE à M. François ROSSEEL, Mme Justine LOQUET à M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Jocelyne BRICHE à Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Tony GIONNANE à M. Johann CARON, M. Anthony BYL à M. Patrice MILLIOT.

Secrétaire de séance : Monsieur Quentin RYCKEMBUSCH

DEL24032025-04 - Rétrocession de la parcelle AM 888 en partie au profit de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE

Rapporteur : Monsieur Patrice MILLIOT, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre du projet de requalification du centre-ville, la Commune de LOON-PLAGE a sollicité la Communauté Urbaine de DUNKERQUE pour aménager un parking à l'angle de la rue Siméon COURCOT et la rue du corps de garde à LOON-PLAGE. L'aménagement de ce parking se fait sur la parcelle cadastrée AM 888 en partie et a une contenance d'environ 2000 m². Un document d'arpentage sera établi afin de définir

l'emprise exacte de ce parking.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux de parking, la Communauté Urbaine de DUNKERQUE doit bénéficier de la maîtrise foncière du site tout en sachant que le début des travaux débutera avant la régularisation de l'acte de cession.

Aussi, la Commune de LOON-PLAGE envisage de rétrocéder, à titre gratuit, la parcelle AM 888 en partie au profit de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE.

Un acte administratif sera rédigé par la Communauté Urbaine de DUNKERQUE.

Tous les frais liés à cette cession seront à la charge de la Commune de LOON-PLAGE.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à céder la parcelle AM 888 en partie au profit de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE et à signer tout acte relatif à cette rétrocession.

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à céder la parcelle AM 888 en partie au profit de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE et à signer tout acte relatif à cette rétrocession.

LOON PLAGE, le 24 mars 2025

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Quentin RYCKEMBUSCH



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20250324-2070A-DE
Date de télétransmission : 28/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL24032025-05

COMPENSATIONS ENVIRONNEMENTALES ASSOCIÉES AU PROJET EPR 2 À GRAVELINES

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	29

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 mars à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, M. Vincent NORMAND, Mme Aurélie HEBINCK, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

Mme Clara ELLEBOODE à M. François ROSSEEL, M. Tony GIONNANE à M. Johann CARON, Mme Justine LOQUET à M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Jocelyne BRICHE à Mme Isabelle FERNANDEZ, Mme Caroline HOOGSTOEL à Mme Sarah DEVOS, M. Anthony BYL à M. Patrice MILLIOT.

Secrétaire de séance : Monsieur Quentin RYCKEMBUSCH

DEL24032025-05 - Compensations Environnementales associées au projet EPR 2 à GRAVELINES

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie LIVOURY, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre du projet de construction de deux réacteurs EPR2 d'une puissance respective de 1670 MW à GRAVELINES, EDF est à la recherche de fonciers pouvant faire

Acquis 01/03/2025 09:45
059-215903392-20250324-2075A-DE
Date de télétransmission : 28/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025

l'objet de compensation environnementale pour ce projet.

Après avoir échangé à plusieurs reprises avec la Caisse de dépôt Biodiversité et EDF, il est proposé que la Commune de LOON-PLAGE laisse à l'effet de la compensation

environnementale du projet EPR2 la jouissance des parcelles cadastrées : BM 113, BM 50, BM 48, BM 47, BM 46, AS 58, AS 63, AS 86, AS 88, AS 90, AS 107, AS 128, BM 49, AS 53, AS 57, AS 54, AT 242 et AT 54.

Cette mise à disposition du foncier communal sur une durée de 30 ans à minima, durée qui sera précisée par les autorisations réglementaires d'EDF, permettra à EDF de mettre en œuvre ses mesures compensatoires en pilotant et en finançant la réalisation de mesures de restauration ainsi que les mesures de gestion et de suivi sur 30 ans. A titre informatif, les futures mesures compensatoires visent un état final des habitats suivants : transformation de culture en prairies sur sables, gestion extensive des prairies sur sable, renforcement d'une ripisylve, ceinture arborée, bosquets, gestion extensive et diversification du boisement, clairières.

Il est également précisé que la réalisation de ses mesures de compensation s'accompagne d'aménagement de cheminements pédestres permettant aux Loonois de redécouvrir les parcelles susmentionnées.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit engagement de mise à disposition du foncier à la Caisse de dépôt Biodiversité pour le compte d'EDF. Les modalités de jouissance seront définies dans une délibération spécifique de la commune.

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ledit engagement de mise à disposition du foncier à la Caisse de dépôt Biodiversité pour le compte d'EDF. Les modalités de jouissance seront définies dans une délibération spécifique de la commune.

LOON PLAGE, le 24 mars 2025

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Quentin RYCKEMBUSCH



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° DEL24032025-06

CRÉATION DES POSTES PERMANENTS

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	29

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 mars à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, M. Vincent NORMAND, Mme Aurélie HEBINCK, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

Mme Caroline HOOGSTOEL à Mme Sarah DEVOS, Mme Clara ELLEBOODE à M. François ROSSEEL, M. Tony GIONNANE à M. Johann CARON, Mme Justine LOQUET à M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Jocelyne BRICHE à Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Anthony BYL à M. Patrice MILLIOT.

Secrétaire de séance : Monsieur Quentin RYCKEMBUSCH

DEL24032025-06 - Crédit des postes permanents

Rapporteur : Madame Sandrine MILLIOT, Adjointe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre de répondre à l'organisation des services municipaux.

Accusé de réception en préfecture
0521550392 20250324 20774DE
Date de télétransmission : 28/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025

Ainsi, il y a lieu de créer les postes suivants à compter du 1^{er} avril 2025 :

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps

complet

- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste de technicien à temps complet

Toutefois, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire sur le poste de technicien les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B sur un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Suite à l'information donnée au comité technique en date du 12 mars 2025, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à créer ces 9 postes permanents.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents et aux charges s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à créer ces 9 postes permanents.

LOON PLAGE, le 24 mars 2025

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Quentin RYCKEMBUSCH

Accusé de réception en préfecture
059-21590392-20250324-2077A-DE
Date de télétransmission : 28/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL24032025-07

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	29

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 mars à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, M. Vincent NORMAND, Mme Aurélie HEBINCK, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

Mme Caroline HOOGSTOEL à Mme Sarah DEVOS, Mme Clara ELLEBOODE à M. François ROSSEEL, M. Tony GIONNANE à M. Johann CARON, Mme Justine LOQUET à M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Jocelyne BRICHE à Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Anthony BYL à M. Patrice MILLIOT.

Secrétaire de séance : Monsieur Quentin RYCKEMBUSCH

DEL24032025-07 - Actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Sandrine MILLIOT, Adjointe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il y a lieu d'actualiser le tableau des effectifs afin de prendre en compte :

- les créations citées dans la délibération précédente
- la suppression des différents postes ci-dessous :

* En poste titulaire : 2 postes de rédacteur ppal de 2^{ème} classe à temps complet, d'un poste de technicien ppal de 1^{ère} classe à temps complet, d'un poste de technicien ppal de 2^{ème} classe à temps complet, d'un poste de technicien à temps complet, d'un poste d'agent de maîtrise ppal à temps complet, d'un poste d'adjoint technique ppal de 1^{ère} classe à temps complet, d'un poste d'adjoint technique à 14h, d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet, d'un poste d'ATSEM ppal de 1^{ère} classe à temps complet, d'un

poste d'AEA ppal de 1^{ère} classe à 13h, de 2 postes d'AEA ppal de 1^{ère} classe à 10h, d'un poste d'AEA ppal de 1^{ère} classe à 5h, d'un poste d'AEA ppal de 2^{ème} classe à temps complet, d'un poste d'AEA ppal de 2^{ème} classe à 13h, de 2 postes d'AEA ppal de 2^{ème} classe à 10h, d'un poste d'AEA ppal de 2^{ème} classe à 5h30, d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet

* En poste cdd de 3 ans : 2 postes d'AEA ppal de 2^{ème} classe à raison de 9h et 5h30, 5 postes d'AEA ppal de 1^{ère} classe à raison de 5h, 13h et 3 postes à 10h et la suppression d'un poste de cdd animateur à temps complet.

Suite à l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial en date du 12 mars 2025, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à modifier le tableau de la manière suivante :

Cadres d'emplois	Grades	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail
Filière administrative Attaché territorial	Emploi fonctionnel de D.G.S.	1	1	1 à 35h
	Attaché principal	1	1	1 à 35h
	Attaché	2	2	2 à 35h
Rédacteur territorial	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	7	7	7 à 35h
	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	2	1	1 à 35h
	Rédacteur	3	3	3 à 35h
Adjoint administratif	Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	8	6	8 à 35h
	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	4	4	4 à 35h
	Adjoint Administratif	1	1	1 à 35h
Cadres d'emplois	Grades	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail
Filière sportive	Educateur territorial des APS	1	0	1 à 35 h

Filière technique Ingénieur	Ingénieur	1	1	1 à 35h
Technicien territorial	Technicien Territorial Principal 1 ^{ère} classe	4	4	4 à 35h
	Technicien Territorial Principal 2 ^{ème} classe	0	0	0 à 35h
	Technicien	1	0	1 à 35h
Agent de maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	5	5	5 à 35h
	Agent de Maîtrise	2	1	2 à 35h

Adjoint technique	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	6	5	3 à 35h 1 à 30h 1 à 24h30 1 à 23h30
	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	18	17	9 à 35h 3 à 30h 1 à 28h15 1 à 26h 2 à 24h 1 à 18h 1 à 14h
	Adjoint Technique	42	40	26 à 35h 8 à 28h 2 à 24h 2 à 23h30 2 à 21h 2 à 14h

Filière médico sociale ATSEM	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	3	2	3 à 35h
	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	2	2	2 à 35h

Filière animation	Adjoint d'animation	1	1	1 à 35h
	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	1	1	1 à 35h

Cadres d'emplois	Grades	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail
Filière culturelle Sous filière enseignement	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1 ^{ère} classe	8	7	6 à 20h 1 à 2h30 1 à 2h
	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2 ^{ème} classe	4	4	2 à 20h 1 à 12h 1 à 5h
Filière culturelle Sous filière patrimoine	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1 à 35 h
	Assistant de conservation	1	1	1 à 35 h
	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1 à 35h
	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	1	1 à 35h
	Adjoint du patrimoine	3	3	3 à 35h

Accusé de réception en préfecture 059-215903392-20250324-2075A-DÉ Date de télétransmission : 28/03/2025 Date de réception : 28/03/2025
Statuts particuliers

Grades	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail

CDD	AEA Principal 2 ^{ème} classe	7	7	1 à 20h 1 à 13h 1 à 12h 2 à 10h 1 à 5h 1 à 3h30
	AEA Principal 1 ^{ère} classe	4	4	1 à 15h 2 à 6h 2 à 5h
	Adjoint d'Animation	50	15	50 à 7h30
	Technicien	4	3	4 à 35h
	Attaché	1	1	1 à 35h
CDI	AEA Principal 2 ^{ème} classe	2	2	1 à 14h 1 à 20h
	Attaché	1	1	1 à 35h
	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	1	1 à 35h

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs comme ci-dessus.

LOON PLAGE, le 24 mars 2025

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Quentin RYCKEMBUSCH



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° DEL24032025-08

RECRUTEMENT DES CONTRATS SAISONNIERS

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	29

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 mars à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, M. Vincent NORMAND, Mme Aurélie HEBINCK, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

Mme Caroline HOOGSTOEL à Mme Sarah DEVOS, Mme Clara ELLEBOODE à M. François ROSSEEL, M. Tony GIONNANE à M. Johann CARON, Mme Justine LOQUET à M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Jocelyne BRICHE à Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Anthony BYL à M. Patrice MILLIOT.

Secrétaire de séance : Monsieur Quentin RYCKEMBUSCH

DEL24032025-08 - Recrutement des contrats saisonniers

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles MILLIOT, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Au terme de l'article de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois durant une même période de 12 mois (article 3.2).

Accordé en préfecture
059 2 350 992 20250124-069A-DE
Date de télétransmission : 2025-03-25
Date de téléphon préfecture : 2025-03-25

La collectivité se trouvant confrontée durant la saison estivale à des besoins

saisonniers, il conviendrait que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à renforcer les services municipaux en recrutant des agents contractuels, pour différentes périodes comprises entre le 1^{er} mai 2025 et le 30 septembre 2025.

Suite à l'information donnée au Comité Social Territorial en date du 19 mars 2025, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à créer :

- Au maximum 150 postes à temps complet dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, sur la base du 1^{er} échelon du grade, pour exercer des fonctions d'agent polyvalent (entretien, accueil, maintenance...)
- Au maximum 15 postes à temps complet sur le grade d'éducateur territorial des APS (*Activités Physiques et Sportives*), relevant de la catégorie hiérarchique B, au 9^{ème} échelon, pour les personnels titulaires du BNSSA (*Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique*) pour exercer les fonctions de surveillants de baignade
- Au maximum 4 postes à temps complet sur le grade d'éducateur territorial des APS, relevant de la catégorie hiérarchique B, au 12^{ème} échelon, pour les personnels titulaires du diplôme de MNS (*Maître-Nageur Sauveteur*) pour réaliser les cours de natation et assurer l'encadrement de l'aire de baignade

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels sont inscrits au budget de l'exercice.

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à créer :

- Au maximum 150 postes à temps complet dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, sur la base du 1^{er} échelon du grade, pour exercer des fonctions d'agent polyvalent (entretien, accueil, maintenance...)
- Au maximum 15 postes à temps complet sur le grade d'éducateur territorial des APS (*Activités Physiques et Sportives*), relevant de la catégorie hiérarchique B, au 9^{ème} échelon, pour les personnels titulaires du BNSSA (*Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique*) pour exercer les fonctions de surveillants de baignade
- Au maximum 4 postes à temps complet sur le grade d'éducateur territorial des APS, relevant de la catégorie hiérarchique B, au 12^{ème} échelon, pour les personnels titulaires du diplôme de MNS (*Maître-Nageur Sauveteur*) pour réaliser les cours de natation et assurer l'encadrement de l'aire de baignade.

LOON PLAGE, le 24 mars 2025

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Quentin RYCKEMBUSCH



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL24032025-09

OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ECOLE DU SACRÉ-COEUR

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	29

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 mars à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, M. Vincent NORMAND, Mme Aurélie HEBINCK, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

Mme Caroline HOOGSTOEL à Mme Sarah DEVOS, Mme Clara ELLEBOODE à M. François ROSSEEL, M. Tony GIONNANE à M. Johann CARON, Mme Justine LOQUET à M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Jocelyne BRICHE à Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Anthony BYL à M. Patrice MILLIOT.

Secrétaire de séance : Monsieur Quentin RYCKEMBUSCH

DEL24032025-09 - Octroi d'une subvention exceptionnelle au profit de l'Ecole du Sacré-Coeur

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc WOUSSEN, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Cette année, l'école du Sacré Cœur fête le centenaire de l'établissement.

L'association des Parents d'élèves organise donc une journée festive afin de célébrer

Accusé de réception en préfecture
056373535/2025-DEL24032025-09
Date de télétransmission : 28/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025

Pour ce faire, l'APEL prévoit d'offrir des t-shirts à l'ensemble des élèves de l'établissement, d'acheter de la décoration conséquente (des ballons, des fleurs ...) ainsi

que de nombreux objets souvenirs.

Au vu de l'ampleur de cette manifestation, ils feront également appel à des agents de sécurité.

Aussi, l'APEL du Sacré Cœur de LOON-PLAGE sollicite l'aide de la commune, pour le versement d'une subvention de 3000 € afin de financer ce projet.

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 3000,00 euros au profit de l'APEL du Sacré-Cœur.

LOON PLAGE, le 24 mars 2025

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Quentin RYCKEMBUSCH



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° DEL24032025-10

DEMANDE D'OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE DUNKERQUE AU TITRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE POUR LA PRISE EN CHARGE DES ATELIERS LINGUISTIQUES PENDANT LES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRE POUR L'ANNÉE 2024/2025

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	29

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 mars à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, M. Vincent NORMAND, Mme Aurélie HEBINCK, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

Mme Caroline HOGGSTOEL à Mme Sarah DEVOS, Mme Clara ELLEBOODE à M. François ROSSEEL, M. Tony GIONNANE à M. Johann CARON, Mme Justine LOQUET à M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Jocelyne BRICHE à Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Anthony BYL à M. Patrice MILLIOT.

Secrétaire de séance : Monsieur Quentin RYCKEMBUSCH

DEL24032025-10 - Demande d'octroi d'un fonds de concours à la Communauté Urbaine de DUNKERQUE au titre de la dotation de solidarité communautaire pour la prise en charge des ateliers linguistiques pendant les temps d'activités périscolaires et extrascolaire pour l'année 2024/2025

Acéré de réception en préfecture
059-215506392-20250324-2063A-DE
Date de télétransmission : 28/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025

Rapporteur : Madame Sarah DEVOS, Conseillère Municipale
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Communauté Urbaine de DUNKERQUE a notifié son souhait de poursuivre pour l'année 2024/2025 son expérimentation d'ateliers linguistiques en anglais et en néerlandais pendant les temps d'activités périscolaires et extrascolaires, en prenant en charge une participation du coût d'intervention à hauteur de 35.00 euros maximum par heure.

Les dépassements de coût horaire resteront à la charge des communes. La finalité de cette participation est de donner aux enfants du territoire les meilleures chances pour l'avenir et une ouverture à l'international.

Pour ce faire, la Communauté Urbaine de DUNKERQUE a décidé de verser aux communes un fonds de concours, sur le fondement de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le montant permettra pour les communes de prendre en charge une partie des dépenses engendrées par le projet, au titre de l'année 2024/2025.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE une demande d'octroi d'un fonds de concours pour participer au fonctionnement des ateliers linguistiques pour l'année 2024/2025 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son Représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE une demande d'octroi d'un fonds de concours pour participer au fonctionnement des ateliers linguistiques pour l'année 2024/2025 et autorise Monsieur le Maire ou son Représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

LOON PLAGE, le 24 mars 2025

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Quentin RYCKEMBUSCH



Accusé de réception en préfecture
059-21590392-20250324-2083A-DE
Date de télétransmission : 28/03/2025

Dans le délai de deux mois à compter de la présente notification, le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° DEL24032025-11

MOTION SUR LA SITUATION MIGRATOIRE SUR LA COMMUNE DE LOON-PLAGE

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	29

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 mars à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, M. Vincent NORMAND, Mme Aurélie HEBINCK, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

Mme Caroline HOOGSTOEL à Mme Sarah DEVOS, Mme Clara ELLEBOODE à M. François ROSSEEL, M. Tony GIONNANE à M. Johann CARON, Mme Justine LOQUET à M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Jocelyne BRICHE à Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Anthony BYL à M. Patrice MILLIOT.

Secrétaire de séance : Monsieur Quentin RYCKEMBUSCH

DEL24032025-11 - Motion sur la situation migratoire sur la Commune de LOON-PLAGE

Rapporteur : Monsieur Eric ROMMEL, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Depuis quelques mois la grogne monte au sein de la population loonoise suite au défrichage massif réalisé sur le lieudit « pont à roseaux » et le long de l'autoroute A16 (près de 25 ha) par les services étatiques. Défrichage réalisé sans autorisation et sans concertation.

Acquis de Zéro et préparé par 059-21590392-20250324-2088A-DE
Date de télétransmission : 28/03/2025
Date d'impression : 28/03/2025

Ce défrichage sauvage a donc eu pour conséquence de rapprocher la population migrante

vers la ville de Loon-Plage.

Or, depuis plusieurs semaines, la commune de Loon-Plage est confrontée à une recrudescence de la présence de migrants sur son territoire.

Cette situation, qui s'amplifie de jour en jour, suscite de vives inquiétudes parmi la population locale. Les signalements se multiplient quant à l'installation de plus en plus proche des migrants aux abords des habitations, qui pour certaines d'entre elles sont squattées, des parcs et jardins publics. Ce contexte alarme particulièrement les citoyens, qui m'expriment un sentiment croissant d'insécurité.

Les habitants déplorent également une détérioration visible de leur cadre de vie, les espaces naturels et lieux de promenade étant jonchés de très nombreux déchets et détritus. Cet état d'insalubrité, qui altère fortement l'image de la ville, pousse certains Loonois à éviter ces zones, par crainte ou inconfort.

En outre, le passage des migrants sur des chaussées non protégées, où ils marchent et traversent sans visibilité pour les automobilistes, notamment à la tombée de la nuit, crée un danger supplémentaire pour la circulation sur la RD601 et sur nos routes communales.

Face à ces préoccupations grandissantes, nous, élus locaux, nous nous trouvons dans une position d'impuissance. Malgré notre volonté d'assurer la tranquillité et le bien-être de nos administrés, les moyens d'actions dont nous disposons demeurent limités. Les Loonois, de plus en plus nombreux à nous alerter, attendent des réponses et des décisions concrètes.

C'est pourquoi j'ai saisi le ministre de l'Intérieur afin d'obtenir un renforcement des effectifs des forces de l'ordre sur le territoire communal et surtout de connaître les mesures qu'il envisage de mettre en place afin de traiter ces problématiques de manière pérenne et efficace.

J'ai également invité monsieur le préfet délégué à la défense et à la sécurité auprès de monsieur préfet du Nord et monsieur le sous-préfet de Dunkerque à venir dialoguer avec la population lors d'une réunion publique.

J'ai également interpellé le président de la CUD et le directeur du GPMD pour nettoyer les terrains dont ils ont la possession.

A ce jour, seule la CUD a répondu et d'ores et déjà des actions de nettoyage sont programmées et des moyens seront mis à disposition.

Le sous-préfet m'a téléphoné et m'a annoncé qu'il verrait avec le préfet chargé de la sécurité pour organiser cette réunion publique pour informer les loonois.

Accusé de réception en préfecture
055-215003552-20250324-2088A-DE
Date de transmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025

Je n'ai pas encore reçu de réponse du GPMD, mais je rencontrerai prochainement le directeur et vous pouvez être sûr que ce sujet sera abordé.

Enfin afin de garantir la propreté de notre belle ville, je vous annonce la création d'une brigade municipale qui aura en charge de ramasser les déchets et détritus laissés par la population migrante dans nos parcs et jardins.

Nous sommes tous conscients des enjeux complexes liés à cette crise migratoire, nous sommes également conscients que la ville de Loon-Plage ne pourra pas résoudre ce problème à elle seule mais nous attendons des réponses concrètes de la part des autorités compétentes telles qu'un renforcement significatif des forces de l'ordre sur le secteur, un ramassage régulier des déchets générés par la présence des migrants sur notre territoire et toutes actions qui permettent de résoudre ce problème de façon pérenne.

Nous reviendrons rapidement vers vous loonoises et loonois dès que nous aurons réceptionné les courriers de réponse.

APRÈS en avoir délibéré,

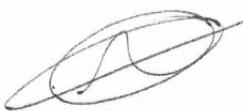
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette motion.

LOON PLAGE, le 24 mars 2025

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Quentin RYCKEMBUSCH



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



COMMUNE : 359 LOON PLAGE
ARRONDISSEMENT : 59 DUNKERQUE
TRÉSORERIE OU SGC : S.G.C DE DUNKERQUE

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :

- a. Personnes de condition modeste 2 321
- b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte 0
- c. Locaux industriels
- d. Logements sociaux

Taxe foncière non bâtie :

- a. Par le conseil municipal 7 741 224
- b. Par la loi 5 219

Taxe d'habitation :

- a. Dotation pour perte de THLV 19 726
- b. Mayotte

Cotisation foncière des entreprises :

- a. Par le conseil municipal >>>
- b. Par la loi >>>

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

- >>> a. Résidences secondaires et assimilées 35 300
- b. Logements vacants soumis à la THLV >>>
- c. Bases dégrévées hors locaux vacants 26 248
- d. Bases dégrévées locaux vacants
- e. Bases dégrévées majو THS

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)	Taux maximum :
	national	départemental				
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	46,89	117,23	2,69000	114,54	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	57,86	144,65	11,99000	132,66	
Taxe d'habitation (TH)	23,88	36,68	91,70	14,37000	77,33	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...>>>	6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH a. Tx moy. 7,5% départemental >>>
a. ...la diminution sans lien a été appliquée b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	b. Taux maximum de la majo